



15-21 SEPTEMBRE 2025

Règlement du concours photo « Sur mon trajet j'ai vu... »

Co-organisé par Les Ateliers Nomades pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité du 15 au 21 septembre 2025

Article 1 – Objet du concours et organisation

Le concours « Sur mon trajet j'ai vu... » s'adresse aux salariés des établissements du territoire du Grand Autunois Morvan inscrits au [challenge de la mobilité Bourgogne-Franche-Comté](#).

Ce concours photo est lancé afin d'illustrer et de promouvoir les trajets domicile-travail effectués grâce à des alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, etc.).

Article 2 - Thème et format des photos

Les participants sont invités à montrer au travers de leur cliché **un paysage, un aménagement, un équipement, un moment remarquable, en lien avec le mode de transport alternatif à la voiture individuelle qu'ils auront utilisé sur le territoire du Grand Autunois Morvan.**

La photo sera exclusivement au format numérique JPEG ou PNG, capturée en qualité suffisante mais **limitée à 5 Mo.**

Article 3 – Conditions et modalités de participation

La participation au concours est **gratuite et ouverte à toutes les personnes inscrites** au challenge de la mobilité Bourgogne Franche-Comté (sur le site <https://www.challengemobilite-bfc.fr>) dans le périmètre du Grand Autunois Morvan sous les conditions suivantes :

- Les photos devront avoir été prises par le participant lui-même et ne pas avoir été publiées précédemment ou avoir remporté un prix dans un autre concours ;
- La photo devra avoir été prise sur le territoire du Grand Autunois Morvan
- Les employés concourant devront être âgés d'au moins 16 ans révolus.

La participation au concours sera limitée à **une seule photo au format numérique par salarié**. La photo devra être envoyée à l'adresse suivante **entre le 15/09/25 et le 23/09/25, minuit dernier délai** : photo.challenge2025@grandautunoismorvan.fr . Un accusé de réception sera envoyé aux participants.

Le mail d'accompagnement devra mentionner :

- Le nom complet du participant.
- Le nom de l'établissement auprès duquel il est inscrit au challenge de la mobilité
- Son numéro de téléphone
- Une brève description de chaque photo, incluant le lieu et la date de prise de vue.
- Le cas échéant, le nom des personnes figurant sur les photos, auprès desquelles le participant aura préalablement demandé un accord écrit qui sera joint au mail (voir article 5).

Article 4 - Critères de sélection des gagnants et proclamation des résultats

Le jury composé des organisateurs du challenge local se réunira après le 24 septembre 2025 pour déterminer **les trois photos gagnantes**.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Respect du thème

2. L'originalité

3. La mise en valeur du territoire du Grand Autunois Morvan

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, ou pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le cliché tant implicitement qu'explicitement.

Les résultats seront communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des prix organisée par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à l'issue du challenge de la

mobilité, à laquelle tous les participants au concours seront invités. Les trois gagnants se verront remettre des lots offerts par la communauté de communes.

Article 5 - Droits d'utilisation et droit à l'image

Les participants au concours accordent à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan le droit non exclusif et gratuit d'utiliser son nom et sa photo à des fins de promotion du concours, y compris la publication de son nom sur le site web de la CC, ses réseaux sociaux, ainsi que dans tout matériel promotionnel lié au concours.

A chaque publication, la CCGAM mentionnera l'identité du photographe.

Les participants sont tenus de faire signer une Autorisation de droit d'exploitation de son image à toute personne identifiable sur leurs photos ou à son représentant légal (modèle en annexe 1) et de la transmettre à la CCGAM.

Article 6 – Acception du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CCGAM.

Article 7 - Traitement des données personnelles

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

Article 8 – Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Fabien Nevers :

fabien.nevers@grandautunoismorvan.fr ou Laëtitia Boithias :

laetitia.boithias@grandautunoismorvan.fr ; ou appeler le 03 85 52 00 10

CONCOURS PHOTO

CHALLENGE DE LA MOBILITE 2025

ANNEXE 1

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE *

SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

.....

.....

Demeurant à

.....

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo du Challenge de la mobilité organisé par les Ateliers Nomades pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée

(faire précéder de « lu et approuvé »)

* Une autorisation par personne figurant sur la photo